

Captain Assur Eric Terrenoire
150 rue de Lille - 59420 Mouvaux

Tél. : 09 83 54 33 88
Port. : 06 46 30 67 91
E-mail : contact@captain-assur.com

N° d'immatriculation ORIAS : 15004080

(Ce numéro peut être vérifié auprès de l'ORIAS 1 rue Jules Lefebvre 75311 PARIS Cedex 11 et sur le site Internet www.orias.fr)
Catégorie d'inscription: Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL (Article L.520-1-II et R.520-2 du Code des assurances)

Madame, monsieur,

Le présent document retrace notre dialogue et nos échanges préalables à votre décision d'adhérer à un contrat d'assurance, permettant ainsi de répondre aux obligations d'informations et de conseil qui incombent aux intermédiaires d'assurance, conformément à l'article L.520-1 du code des assurances.

Cette démarche nous a permis :

- De préciser votre situation personnelle ou professionnelle.
- D'identifier vos exigences et de définir vos besoins en matière de protection sociale complémentaire.
- De mettre en évidence l'adéquation de l'offre proposée à votre situation et à vos besoins.

VOTRE SITUATION

Vous êtes infirmière, infirmier libéral(e).

Vous n'êtes pas couvert(e) en cas d'accident du travail au titre de l'Assurance Maladie

VOS EXIGENCES ET VOS BESOINS

Vous nous avez indiqué que vous souhaitez vous garantir au titre des risques suivants :

Frais de Santé en cas d'accident du travail

CONTRAT(S) PROPOSÉ(S) ET GARANTIE(S) RETENUE(S)

Compte tenu des besoins et exigences que vous avez exprimés et après une analyse objective des contrats d'assurance proposés sur le marché, nous avons retenu le produit Répam AT/MP, qui constitue une solution adéquate à votre situation.

Ce produit est assuré par MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, n° de SIREN 449 571 256, dont le siège social est 75 avenue Gabriel Péri 38400 Saint-Martin d'Hères.

Les garanties obligatoires et optionnelles, pour lesquelles je vous propose de vous assurer, sont :

- . Soins médicaux et chirurgicaux
- . Frais d'hospitalisation
- . Pharmacie
- . Analyses, radiologies, auxiliaires médicaux
- . Transports sanitaires
- . Appareils de prothèses et d'orthopédie
- . Frais de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle

En cas d'accident

- . Capital décès
- . Indemnités journalières hospitalisation

L'ensemble des informations du présent document qui sont recueillies par le courtier, font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'établissement du présent document de formalisation du devoir de conseil. Il a pour finalité la vérification de l'adéquation du contrat d'assurance proposé à vos besoins.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Eric Terrenoire, Captain Assur, 150 rue de Lille, 59420 Mouvaux.

Le candidat à l'assurance reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé, et reçu une information sur l'étendue des garanties proposées et des risques assurés.

Il est précisé au candidat à l'assurance que le contrat proposé par Eric Terrenoire, courtier en assurance, est assuré par l'organisme assureur défini au certificat d'adhésion.

Fait en 2 exemplaires

à _____, le _____

Signature du candidat à l'assurance

Signature de l'intermédiaire en assurance

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément à l'article L. 520-1 du Code des assurances, avant la conclusion de tout contrat, le courtier doit donner des indications quant à la fourniture du contrat et dont sur l'existence d'obligations contractuelles de travailler exclusivement ou non avec une ou plusieurs entreprises d'assurances.

Pour information, sur l'existence de relations contractuelles courtier/assureurs, nous vous précisons qu'il n'existe aucun lien contractuel entre notre cabinet et une entreprise d'assurance.

Il peut vous être communiqué sur demande le nom des entreprises avec lesquelles notre cabinet travaille.

Conformément à l'article L. 520-1 du Code des assurances, avant la conclusion d'un premier contrat, le courtier doit fournir au candidat à l'assurance des informations sur l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises d'assurance (détention de capital d'une entreprise/ détention de son propre capital par une entreprise d'assurance).

Pour information, sur l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs sociétés d'assurance, nous vous précisons qu'il n'existe aucun lien financier entre notre cabinet et une entreprise d'assurance.

Pour toute réclamation, veuillez contacter notre cabinet à l'adresse indiquée en haut de la première page.

Captain Assur est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09.